

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation MPCA de la liste A et B et au contenu du rapport de repérage, l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du DTA, à la norme NF X 46-020 et ses annexes.

Adresse du bien

Adresse :	STE CATHERINE BAT C2
CP - Ville :	53000 LAVAL
Référence client :	_0001000003_
Rapport émis le :	19/01/2017
Désignation :	Habitation (Parties communes) - Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Sommaire

Rapport	Annexes
A - Désignation de l'immeuble	Plan de repérage technique
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	Reportage photographique
C - Opérateur de repérage	Etat de conservation des matériaux de la liste A
D - Personne autorisant l'émission du rapport	Etat de conservation des matériaux de la liste B
E - Listes des locaux visités	Fiche d'identification et de cotation des
F - Conclusion(s) du rapport de mission	prélèvements
G - Commentaires et réserves	Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
H - Locaux ou parties de locaux non visitées	Documents
I - Rapports précédemment réalisés	
J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention	
K - Périmètre de repérage	
L - Conditions de réalisation du repérage	
M - Grille de résultat du repérage	
N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire	
N1 - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de	
protection des personnes	
O - Recommandations générales de sécurité	
P - Informations complémentaires	

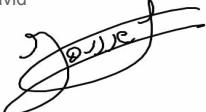
Présence d'amiante	Oui
--------------------	-----

Présence de pièce(s) non visitée(s)	Oui
-------------------------------------	-----

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



Renseignements administratifs

A	Désignation de l'immeuble	B	Propriétaire / Donneur d'ordre
Adresse du bien :	STE CATHERINE BAT C2 53000 LAVAL	Propriétaire : O.P.H. MAYENNE HABITAT	Donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT
Batiment :	Non communiqué	Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9	Adresse : 10 RUE AUGUSTE BEUNEUX - CS 62039 53020 LAVAL CEDEX 9
Etage :	Non communiqué		Ref donneur d'ordre : CVMAY01
Références client :	_0001000003_		
N° de lot :	Non communiqué - Non communiqué	Date commande : 11/01/2017	
Descriptif sommaire :	Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages	Date repérage : 11/01/2017	
Date de construction ou permis de construire :		Représentant du donneur d'ordre : O.P.H. MAYENNE HABITAT	
Fonction du bâtiment :	Habitation (Parties communes)	Rapport émis le : 19/01/2017	
C	Opérateur de repérage	D	Personne autorisant l'émission du rapport
AC Environnement Siret : 441355914 Nom prénom : JOUSSELIN David		Nom prénom : MORA Denis Fonction : Responsable technique	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia – Bat G – rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE Certification n° : CPDI3391 V2	Délivré le 03/04/2015	Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (Date de validité : 01/01/2018)	
E	Liste des locaux visités		
Plan	Volume	Plan	Volume
Façade avant	Vol 1 (Façade avant 41)	Façade avant	Vol 2 (Façade avant 45)
Façade arrière	Vol 3 (Façade arrière)	Pignons	Vol 4 (Pignon droit)
Pignons	Vol 5 (Pignon gauche)	Sous sol cage 41 et 45	Vol 6 (Sous-sol cage 41)
Sous sol cage 41 et 45	Vol 7 (Sous-sol cage 45)	PC Cage 41	Vol 8 (PC RDC)
PC Cage 41	Vol 9 (PC R+1)	PC Cage 41	Vol 10 (PC R+2)
PC Cage 41	Vol 11 (local vélo)	PC Cage 45	Vol 13 (PC RDC)
PC Cage 45	Vol 16 (PC R+1)	PC Cage 45	Vol 17 (PC R+2)
Combles	Vol 18 (Combles)	Plan masse	Vol 20 (Plan masse)
Combles	Vol 21 (chaufferie)		

Conclusions

F Conclusion(s) du rapport de mission

- Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués

Localisation	Matériaux	Justification d'impossibilité technique
Vol 7 (Sous-sol cage 45)		Impossible de voir les matériaux présents sous les panneaux fibralith sans dépose de ceux-ci
Vol 6 (Sous-sol cage 41)		Impossible de voir les matériaux présents sous les panneaux fibralith sans dépose de ceux-ci

- Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériaux	Critère de décision	
		après analyse	sur décision de l'opérateur
Vol 18 (Combles)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 18 (Combles)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 18 (Combles)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 18 (Combles)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 18 (Combles)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 18 (Combles)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 18 (Combles)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 10 (PC R+2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 10 (PC R+2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel
Vol 17 (PC R+2)	Conduit en fibres-ciment		Positif sur jugement personnel

G Commentaire(s) et réserve(s)

Commentaire n°1

Le diagnostic amiante a été réalisé en simulant une prestation type démolition afin de repérer l'ensemble des matériaux susceptible de contenir de l'amiante. Cependant le bâtiment n'est pas à démolir. De plus il n'est pas vide de meubles. Des réserves sont émises sur les matériaux non accessibles sans destruction importante ou démontage d'éléments de la construction. Réserves sur : Les matériaux présents entre les doublages et la maçonnerie, invisibles sans dépose du doublage. Les sorties de conduits sur les façades extérieures avec caches intérieurs empêchant leur repérage si des sondages destructifs ne sont pas effectués. Les matériaux présents dans les plâtrums, invisibles sans dépose du faux plafond. Les matériaux présents dans les coffrages verticaux et horizontaux. Les éléments ponctuels de toiture où une nacelle est nécessaire pour être exhaustif. Les réseaux et canalisations présents sous et autour du bâtiment et recouverts par d'autres matériaux, (exemple réseau d'évacuation des eaux usées...) Les matériaux présents sous la laine de verre dans les combles (impossible de voir les matériaux présents sans retirer la laine) Dans le cadre du diagnostic amiante type « avant démolition » dans les parties communes du bâtiment, certains matériaux susceptibles de contenir de l'amiante n'ont pas fait l'objet de prélèvements à la demande du client : - Les diverses peintures présentes dans les parties communes (Peinture sur les portes, fenêtres, garde-corps, murs, plafond...)

Commentaire n°2

Sur les trois prélèvements muraux réalisés dans ce diagnostic (P10 / P 11 / P18), seul un est amiante. Il est nécessaire de réaliser des prélèvements complémentaires dans les 2 cages d'escaliers afin d'être exhaustif sur les enduits muraux. (Les résultats actuels ne le permettant pas)

H

Locaux ou parties de locaux non visités

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Plan masse - Vol 19 (Toiture)	Moyen investigation non mis à disposition	Nacelle nécessaire pour accéder en toiture.
PC Cage 45 - Vol 14 (local vélo)	Moyen investigation non mis à disposition	Pas de clef d'accès

Condition de repérage

I Rapports précédemment réalisés

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

J Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention

Objet de la mission : Mise à niveau règlementaire des DTA existants, établissement du rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA : le présent rapport devra être joint aux autres pièces réglementaires constitutives du Dossier Technique Amiante du bien désigné en page de garde.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R.1334-23, R.1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K Périmètre de repérage

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)



L Condition de réalisation du repérage

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-20

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (péphériques et intérieurs).	1. Parois verticales intérieures Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	2. Planchers et plafonds Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...). Clapets / volets coupe feu Portes coupe feu Vides ordures	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits, enveloppe de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	4. Eléments extérieurs Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardaous bitumineux. Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

M

Grille de résultats du repérage

Localisation	Catégorie	Composant	Partie de composant	Liste	Descriptif de l'action menée			Laboratoire			Conclusion	Etat de conservation
					Réf action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat		
Combles												
Vol 18 (Combles)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S60						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 18 (Combles)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S61						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 18 (Combles)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S79						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 18 (Combles)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S80						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 18 (Combles)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S81						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	AC2
Vol 18 (Combles)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S82						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP



Combles											
Vol 18 (Combles)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit eau	Calorifugeage	A	S83						Négatif sur document cf prélèvement n° 28 du rapport société AC-ENVIRON NEMENT n°002HD0009 40
Vol 21 (chaufferie)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Flocages	A	S85	gris					Négatif sur document cf prélèvement n° 31 du rapport société AC-ENVIRON NEMENT n°002HD0009 40
Néant											
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
PC Cage 41											
Vol 8 (PC RDC)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P8	Réalisation d'un prélèvement	Enduit gratté gris dans gaine technique	P8	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 8 (PC RDC) - Vol 9 (PC R+1) - Vol 10 (PC R+2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P8 - S11 - S12	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P8	Enduit gratté gris dans gaine technique	P8	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 8 (PC RDC)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	P17	Réalisation d'un prélèvement	Plafond rampant + droit	P17	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 9 (PC R+1) - Vol 10 (PC R+2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	S49 - S50	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P17	Plafond rampant + droit	P17	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 10 (PC R+2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S86					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP

PC Cage 41											
Vol 10 (PC R+2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S87					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 11 (local vélo)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	P31	Réalisation d'un prélevement	P31	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse	
PC Cage 45											
Vol 16 (PC R+1) - Vol 13 (PC RDC) - Vol 17 (PC R+2)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S9 - S19 - S10	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P8	Enduit gratté gris dans gaine technique	P8	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 13 (PC RDC) - Vol 16 (PC R+1) - Vol 17 (PC R+2)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtre	B	S51 - S52 - S53	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P17	Plafond rampant + droit	P17	Enduit plâtreux blanc + peinture	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 17 (PC R+2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S93					Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Sous sol cage 41 et 45											
Vol 6 (Sous-sol cage 41)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P1	Réalisation d'un prélevement	Joint d'assemblage des parpaings	P1	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 6 (Sous-sol cage 41) - Vol 7 (Sous-sol cage 45)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	S1 - S4	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P1	Joint d'assemblage des parpaings	P1	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 6 (Sous-sol cage 41)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P2	Réalisation d'un prélevement	Joint d'assemblage des pierres (enduit sableux)	P2	Enduit compact gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 6 (Sous-sol cage 41) - Vol 7 (Sous-sol cage 45)	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit ciment	B	P2 - S5	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P2	Joint d'assemblage des pierres (enduit sableux)	P2	Enduit compact gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 6 (Sous-sol cage 41)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment	B	P5	Réalisation d'un prélevement	Sous face escalier brut (enduit débulage)	P5	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 7 (Sous-sol cage 45)	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit ciment	B	S6	Sondage et extension de la zone homogène du prélèvement P5	Sous face escalier brut (enduit débulage)	P5	Enduit gris en vrac	Négatif	Négatif sur analyse

Sous sol cage 41 et 45									
Vol 7 (Sous-sol cage 45)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds		I1 - 1	i1				Impossible de voir les voir les matériaux présents sous les panneaux fibralith sans dépose de ceux-ci
Vol 6 (Sous-sol cage 41)	Plafond et faux-plafonds	Faux plafonds		I1 - 1	i1				Impossible de voir les voir les matériaux présents sous les panneaux fibralith sans dépose de ceux-ci

N	Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire
<u>Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :</u>	
<p>Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;</p> <p>Score 2 : La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception ;</p> <p>Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.</p>	
N-1	Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes
<u>Produits de la liste B :</u>	
<p>Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer. <p>Score AC1 : Cette action corrective consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation. <p>Score AC2 : Cette action corrective consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus appropriées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation. 	

O

Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaisse la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée de tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficiant d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'œuvre, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

P

Informations complémentaires

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE : Plans de repérage des MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Sous sol cage 41 et 45	Sous sol cage 41 et 45 - Plan de repérage - Actions menées
	Sous sol cage 41 et 45	Sous sol cage 41 et 45 - Plan de prélèvements
	PC Cage 41	PC Cage 41 - Plan de repérage - Actions menées
	PC Cage 41	PC Cage 41 - Plan de prélèvements
	PC Cage 41	PC Cage 41 - MPCA Toutes catégories confondues
	PC Cage 41	PC Cage 41 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	PC Cage 45	PC Cage 45 - Plan de repérage - Actions menées
	PC Cage 45	PC Cage 45 - Plan de prélèvements
	PC Cage 45	PC Cage 45 - MPCA Toutes catégories confondues
	PC Cage 45	PC Cage 45 - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Combles	Combles - Plan de repérage - Actions menées
	Combles	Combles - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Plan masse	Plan masse - Plan de repérage - Actions menées
	Façade avant	Façade avant - Plan de repérage - Actions menées
	Façade arrière	Façade arrière - Plan de repérage - Actions menées
	Pignons	Pignons - Plan de repérage - Actions menées

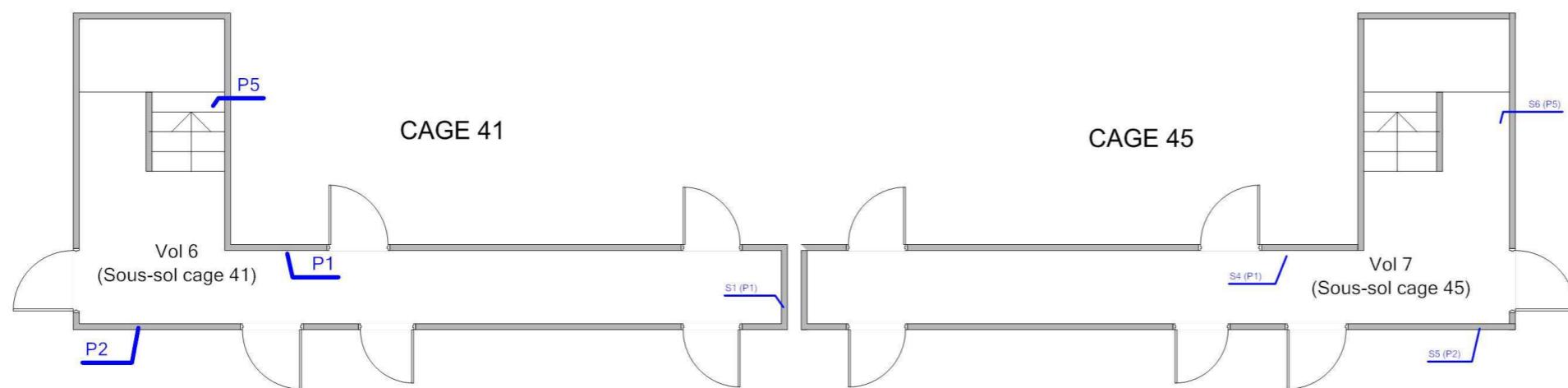
SOUS SOL CAGE 41 ET 45 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001315

Légende

P Localisation du prélèvement

S Localisation du sondage négatif



Adresse du bien

STE CATHERINE BAT C2
53000 LAVAL

Désignation

Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention

11/01/2017

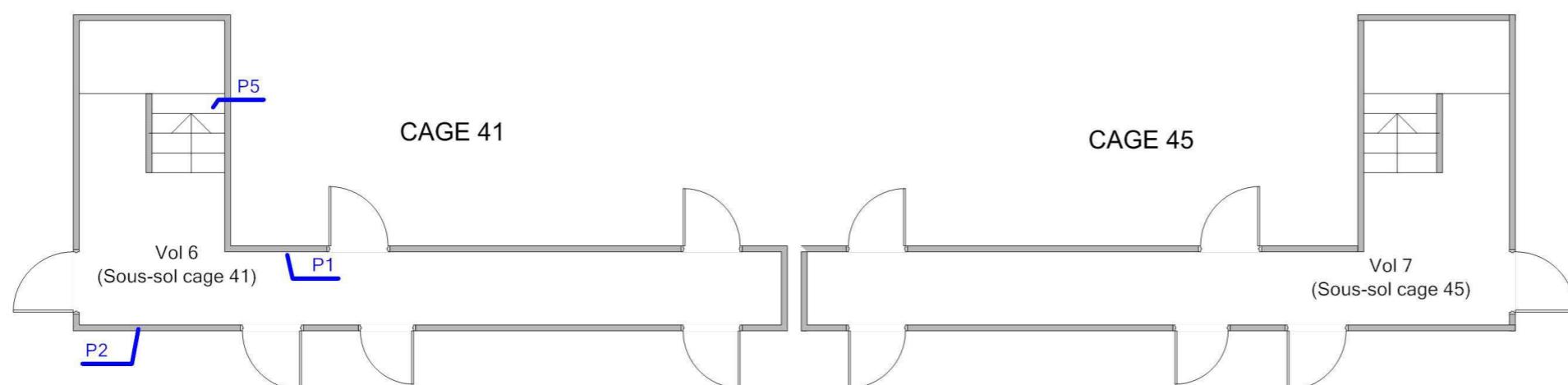
Technicien intervenant

JOUSSELIN David

SOUS SOL CAGE 41 ET 45 - PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Référence:
002HD001315

Légende



Adresse du bien

STE CATHERINE BAT C2
53000 LAVAL

Désignation

Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention

11/01/2017

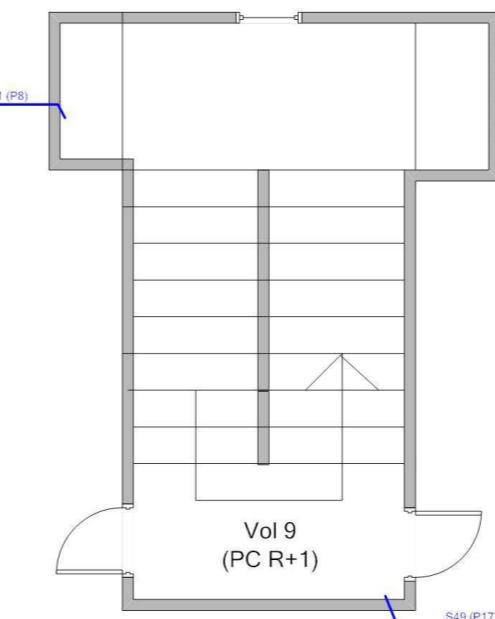
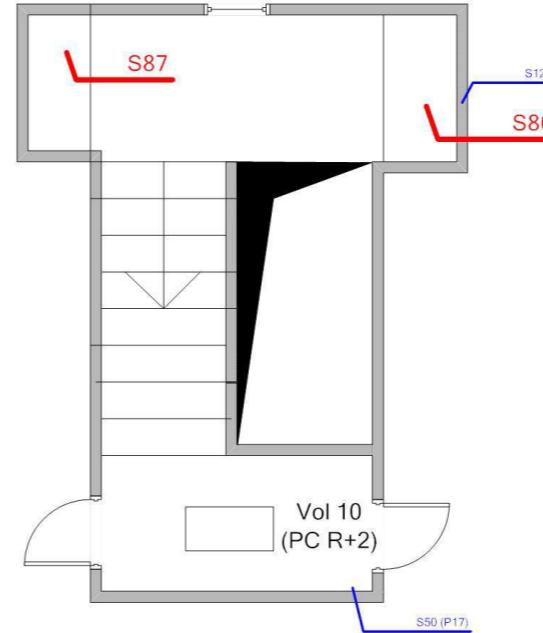
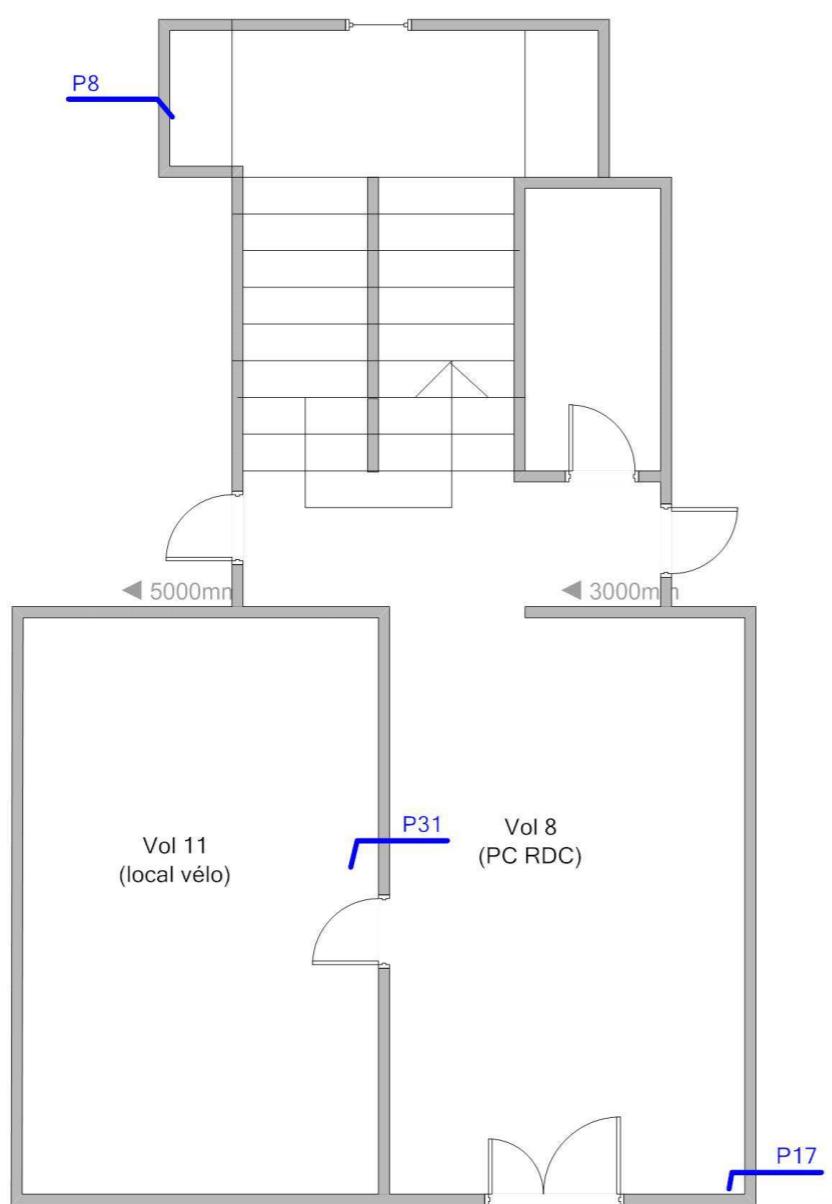
Technicien intervenant

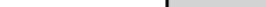
JOUSSELIN David

PC CAGE 41 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001315

Légende



	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	STE CATHERINE BAT C2 53000 LAVAL	Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages	11/01/2017	JOUSSELIN David

PC CAGE 41 - PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

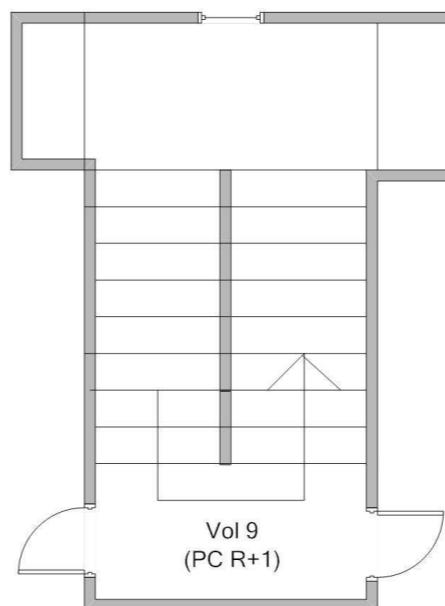
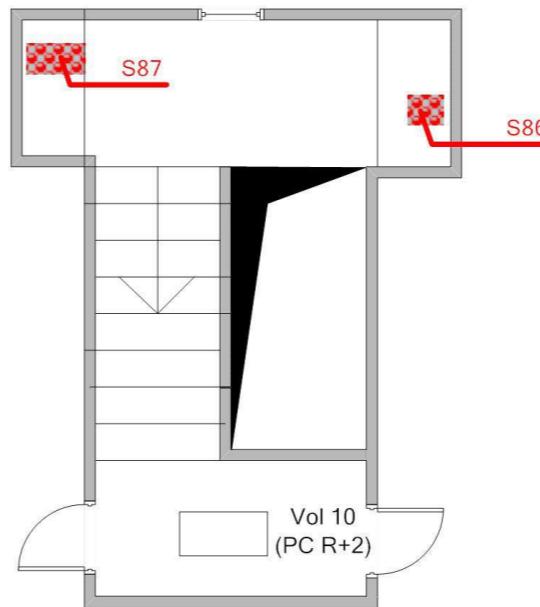
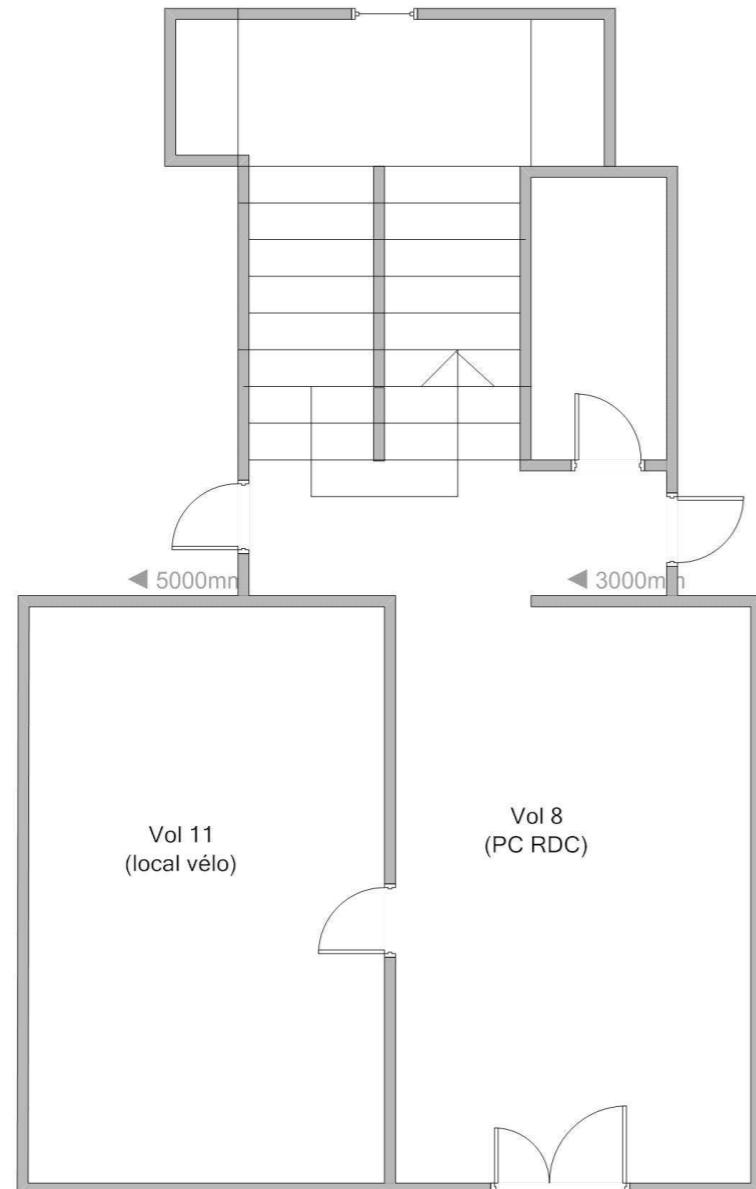
Référence:
002HD001315

Légende



Légende


 S87: Conduit en fibres-ciment


 S86: Conduit en fibres-ciment


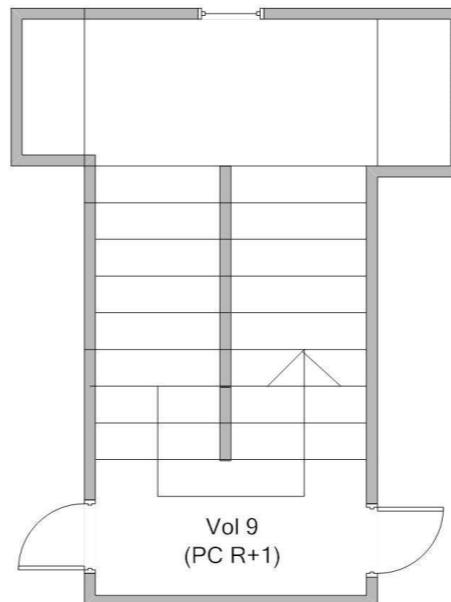
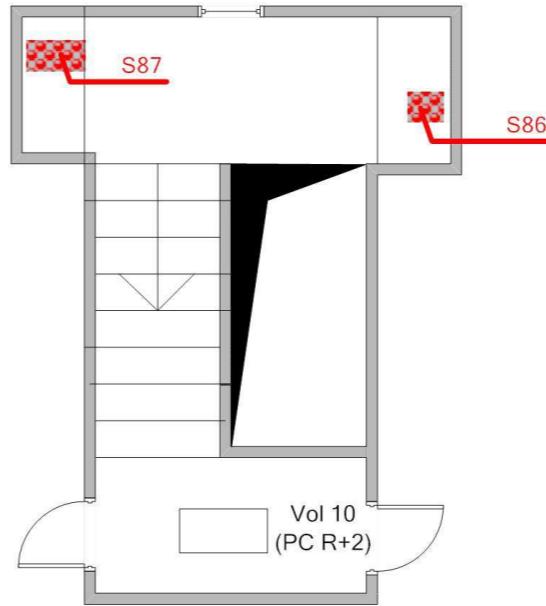
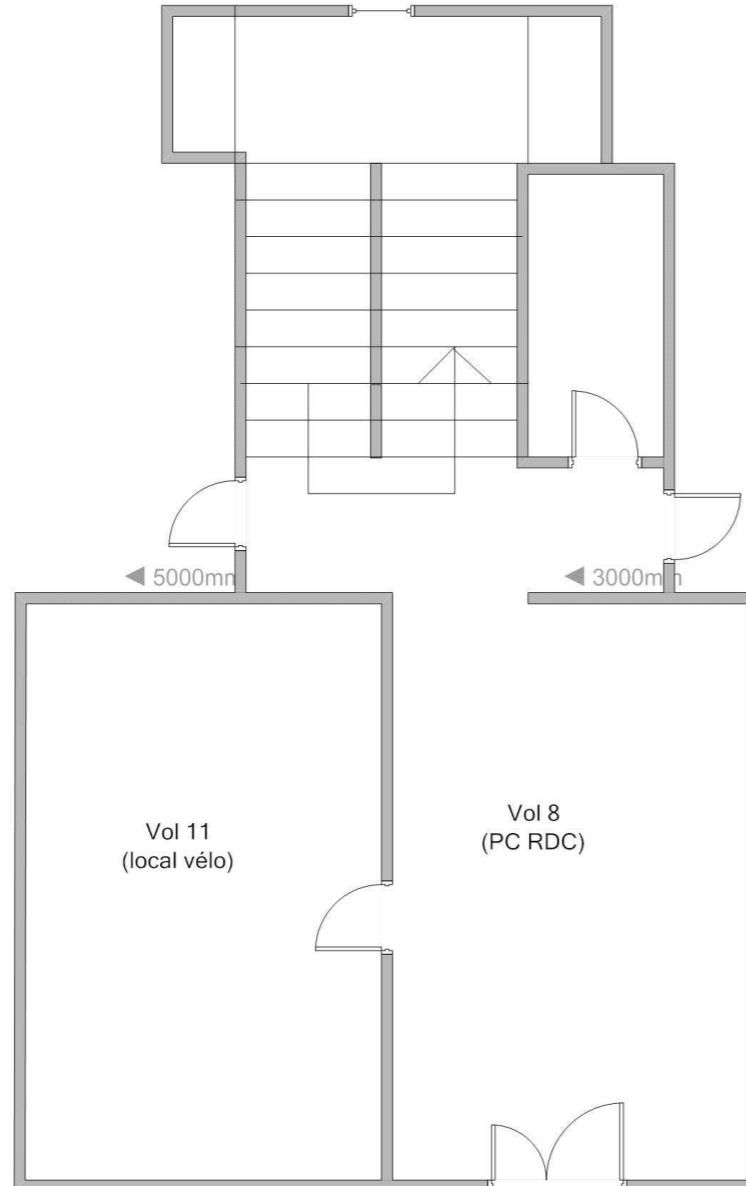
PC CAGE 41 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD001315

Légende

S87: Conduit en fibres-ciment

S86: Conduit en fibres-ciment

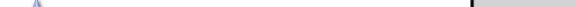


PC CAGE 45 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001315

Légende



	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	STE CATHERINE BAT C2 53000 LAVAL	Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages	11/01/2017	JOUSSELIN David

PC CAGE 45 - PLAN DE PRÉLÈVEMENTS

Référence:
002HD001315

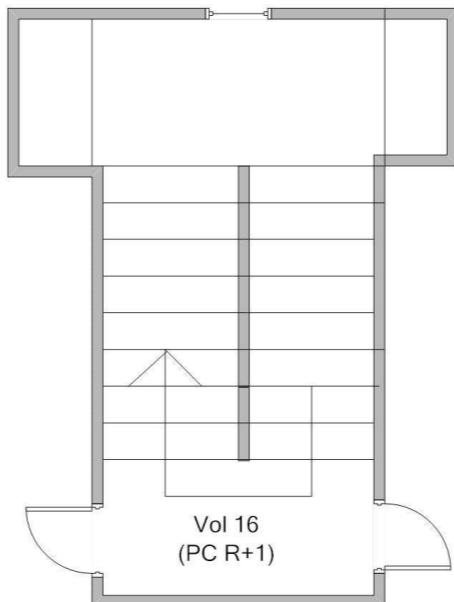
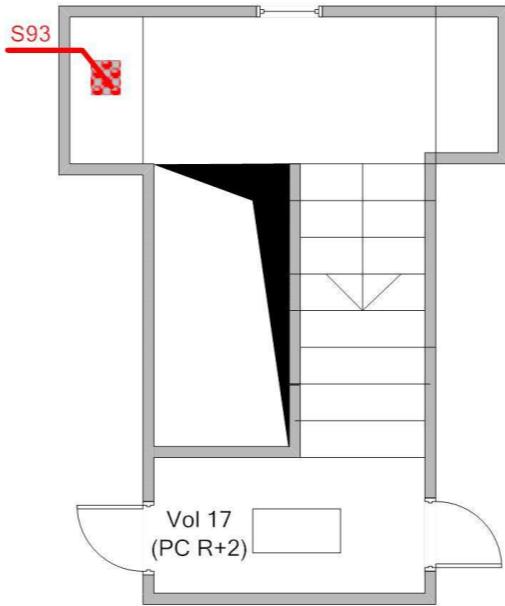
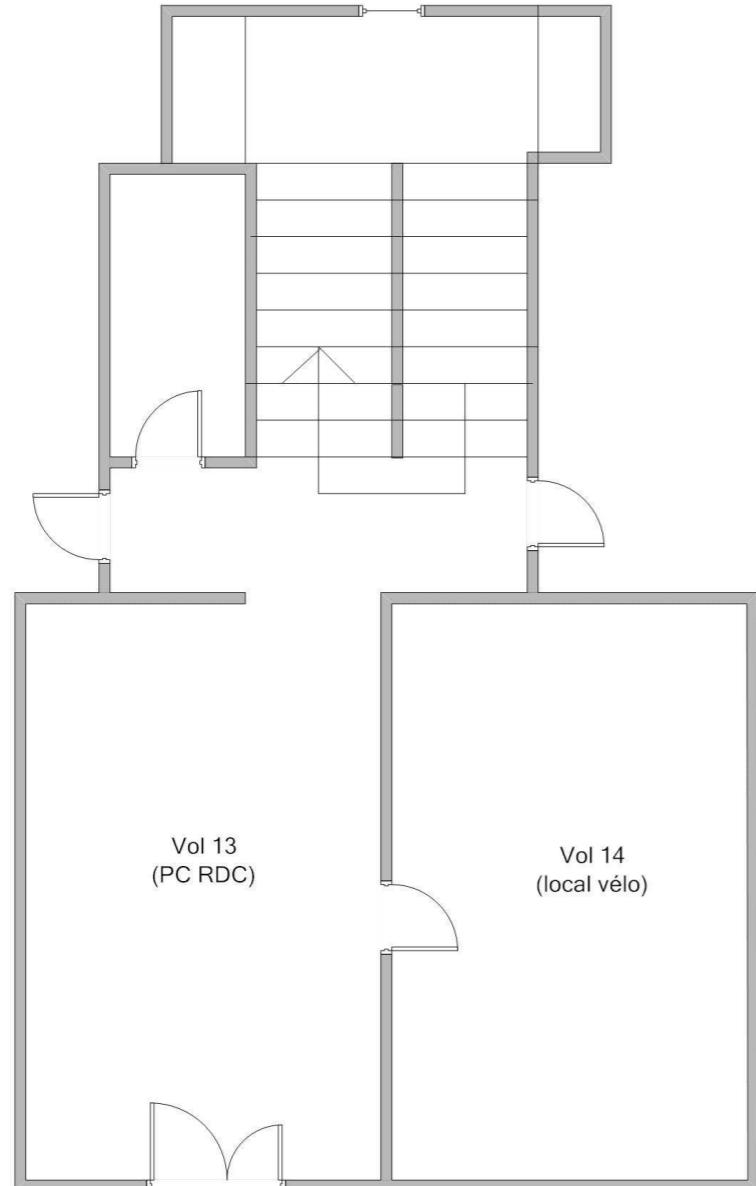
Légende



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
STE CATHERINE BAT C2 53000 LAVAL	Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages	11/01/2017	JOUSSELIN David

Légende

	S93: Conduit en fibres-ciment
--	-------------------------------

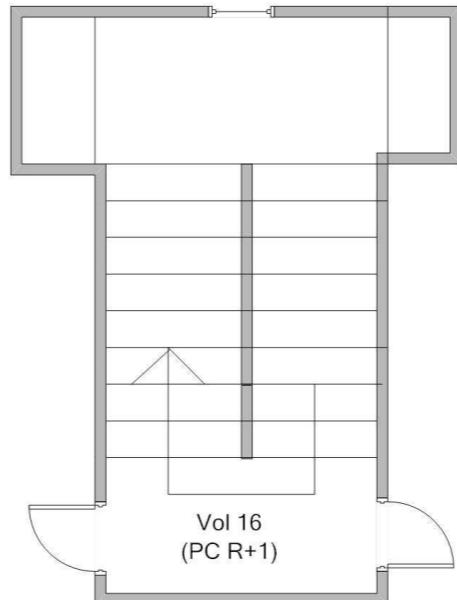
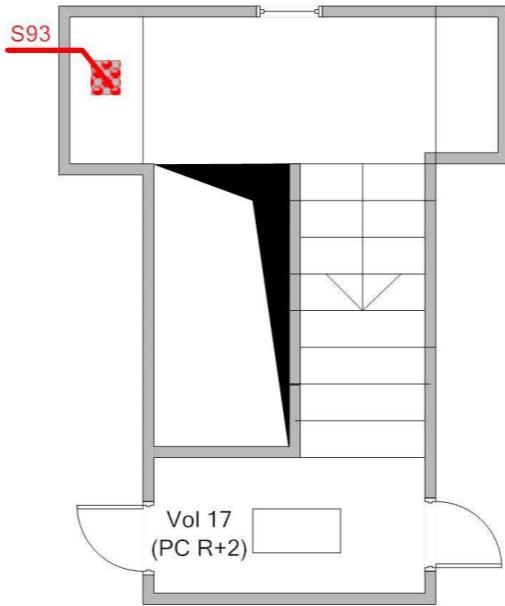
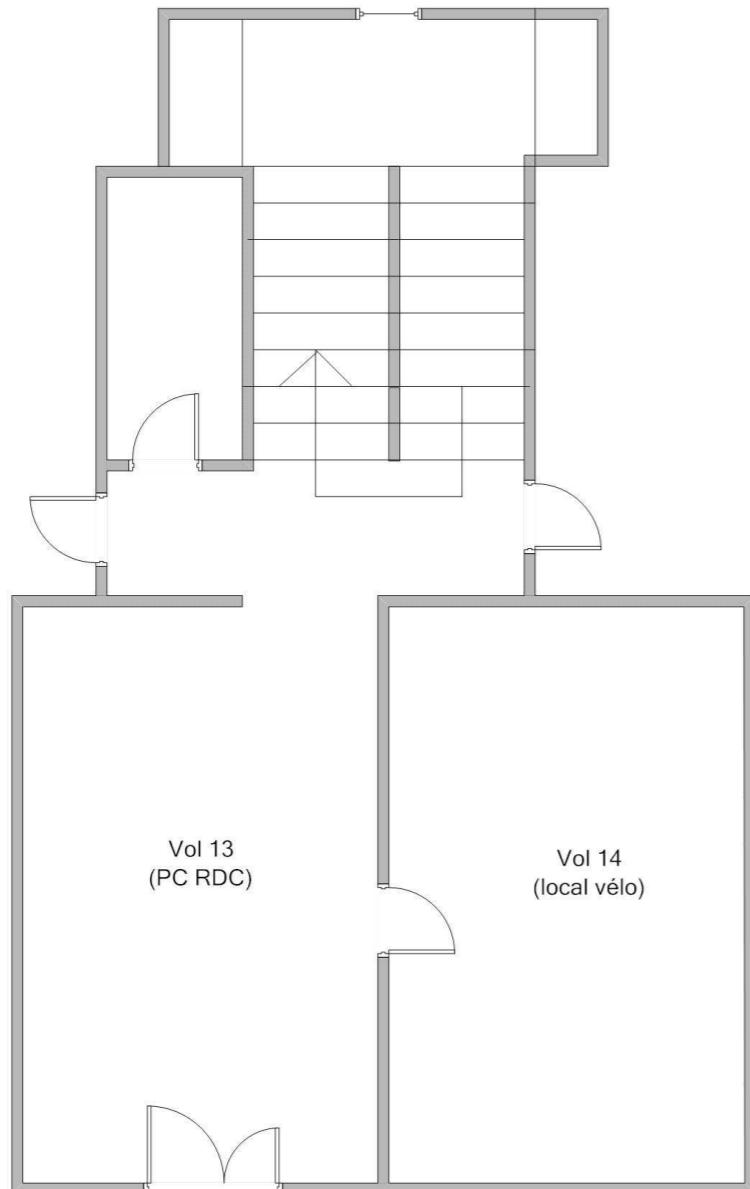


PC CAGE 45 - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD001315

Légende

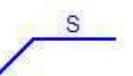
 S93: Conduit en fibres-ciment

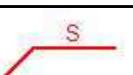


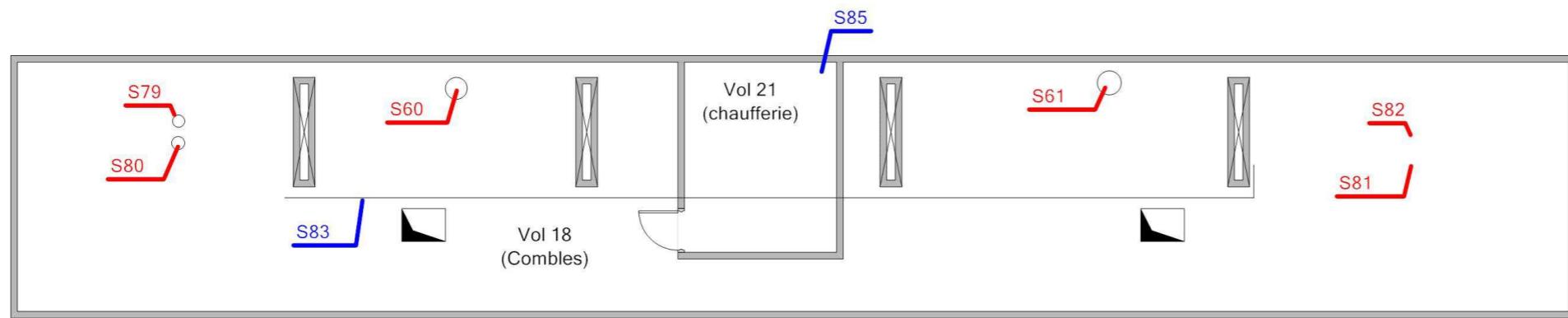
COMBLES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001315

Légende

 Localisation dun sondage négatif

 Localisation dun sondage positif



Adresse du bien

STE CATHERINE BAT C2
53000 LAVAL

Désignation

Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages

Date intervention

11/01/2017

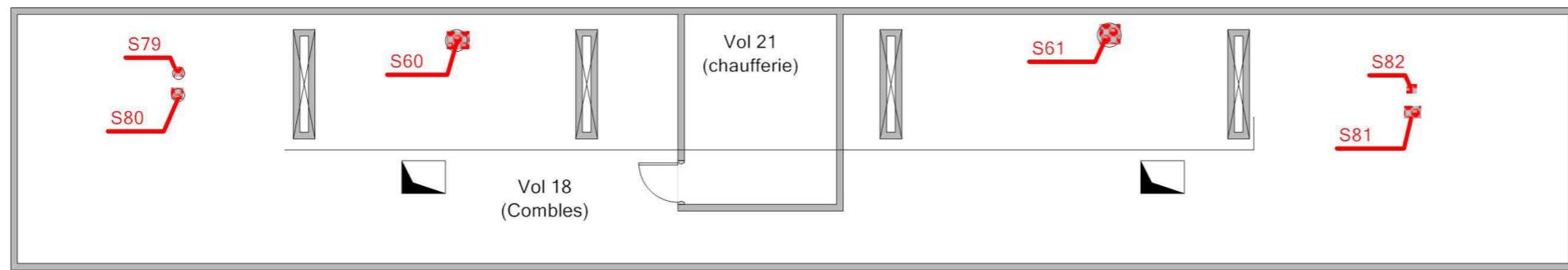
Technicien intervenant

JOUSSELIN David

COMBLES - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002HD001315

Légende



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
STE CATHERINE BAT C2 53000 LAVAL	Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages	11/01/2017	JOUSSELIN David

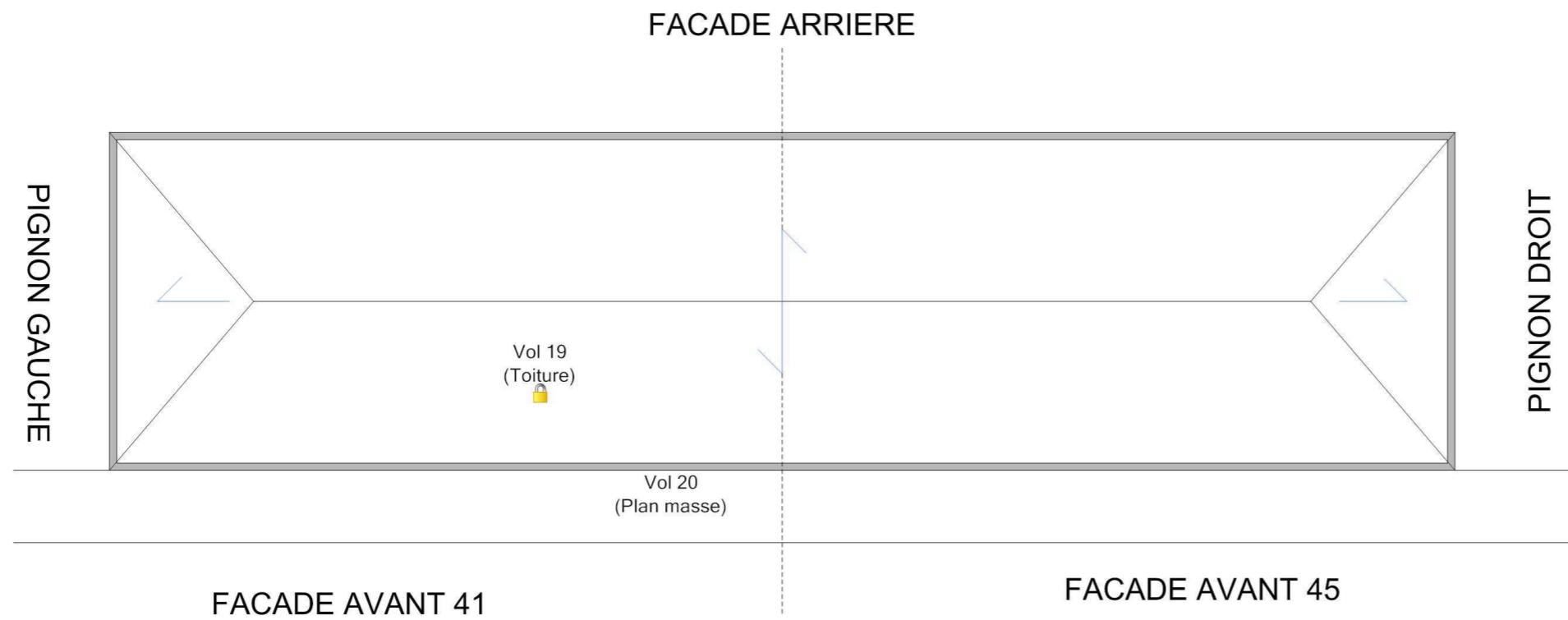
PLAN MASSE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001315

Légende



Volume non visité



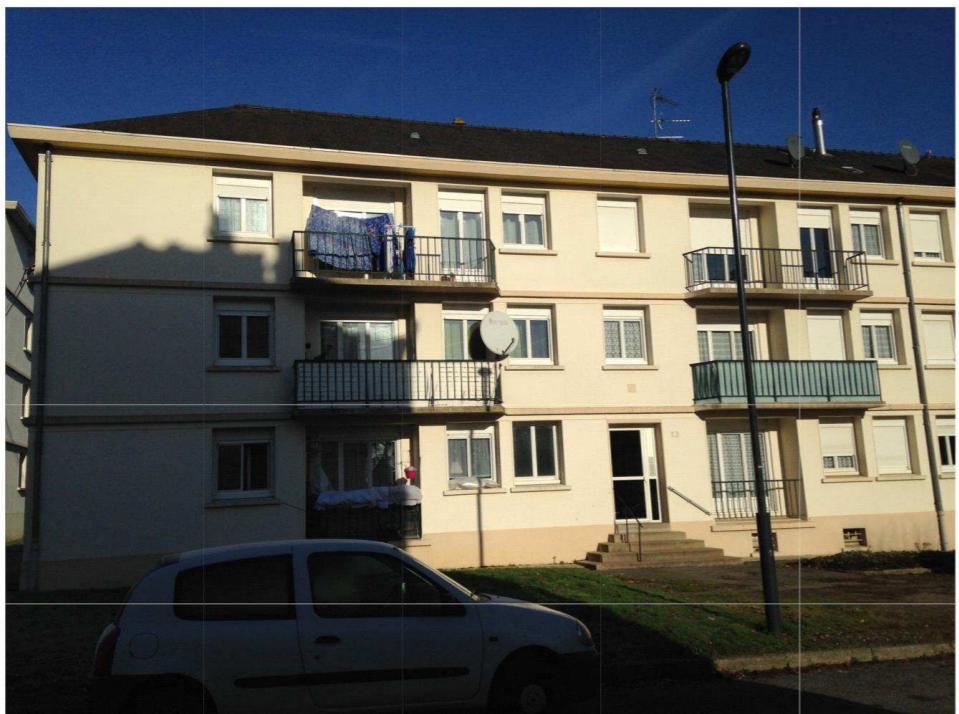
Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
STE CATHERINE BAT C2 53000 LAVAL	Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages	11/01/2017	JOUSSELIN David

FAÇADE AVANT - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001315

Légende

Vol 1
(Façade avant 41)



Vol 2
(Façade avant 45)



FAÇADE ARRIÈRE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001315

Légende



Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
STE CATHERINE BAT C2 53000 LAVAL	Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages	11/01/2017	JOUSSELIN David

PIGNONS - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002HD001315

Légende



ANNEXE : Reportage photographique

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
S60 - 1 (S60)	Combles - Vol 18 (Combles)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S61 - 1 (S61)	Combles - Vol 18 (Combles)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S79 - 1 (S79)	Combles - Vol 18 (Combles)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S80 - 1 (S80)	Combles - Vol 18 (Combles)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S81 - 1 (S81)	Combles - Vol 18 (Combles)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S82 - 1 (S82)	Combles - Vol 18 (Combles)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S83 - 1 (S83)	Combles - Vol 18 (Combles)	Absence sur présentation de documents
S85 - 1 (S85)	Combles - Vol 21 (chaufferie)	Absence sur présentation de documents

Référence	Localisation	Action
002HD001315 n°8 - 2 (P8)	PC Cage 41 - Vol 8 (PC RDC)	Prélèvement
002HD001315 n°8 - 1 (P8)	PC Cage 41 - Vol 8 (PC RDC)	Prélèvement
002HD001315 n°17 - 1 (P17)	PC Cage 41 - Vol 8 (PC RDC)	Prélèvement
002HD001315 n°17 - 2 (P17)	PC Cage 41 - Vol 8 (PC RDC)	Prélèvement
002HD001315 n°31 - 2 (P31)	PC Cage 41 - Vol 11 (local vélo)	Prélèvement
002HD001315 n°31 - 1 (P31)	PC Cage 41 - Vol 11 (local vélo)	Prélèvement
S86 - 1 (S86)	PC Cage 41 - Vol 10 (PC R+2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S87 - 1 (S87)	PC Cage 41 - Vol 10 (PC R+2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

Référence	Localisation	Action
002HD001315 n°1 - 2 (P1)	Sous sol cage 41 et 45 - Vol 6 (Sous-sol cage 41)	Prélèvement
002HD001315 n°1 - 1 (P1)	Sous sol cage 41 et 45 - Vol 6 (Sous-sol cage 41)	Prélèvement
002HD001315 n°2 - 2 (P2)	Sous sol cage 41 et 45 - Vol 6 (Sous-sol cage 41)	Prélèvement
002HD001315 n°2 - 1 (P2)	Sous sol cage 41 et 45 - Vol 6 (Sous-sol cage 41)	Prélèvement
002HD001315 n°5 - 1 (P5)	Sous sol cage 41 et 45 - Vol 6 (Sous-sol cage 41)	Prélèvement
002HD001315 n°5 - 2 (P5)	Sous sol cage 41 et 45 - Vol 6 (Sous-sol cage 41)	Prélèvement



002HD001315 n°1 - 2 (P1)



002HD001315 n°1 - 1 (P1)



002HD001315 n°2 - 2 (P2)



002HD001315 n°2 - 1 (P2)



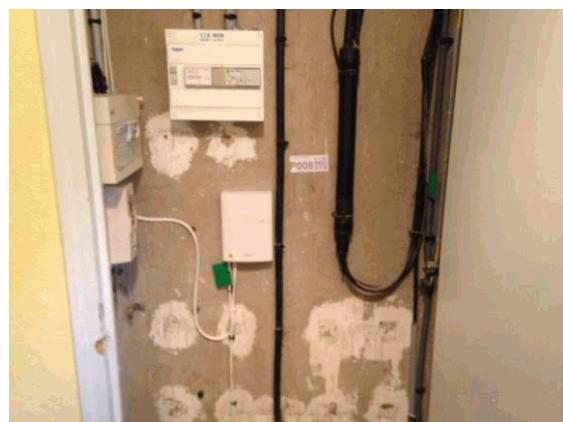
002HD001315 n°5 - 1 (P5)



002HD001315 n°5 - 2 (P5)



002HD001315 n°8 - 2 (P8)



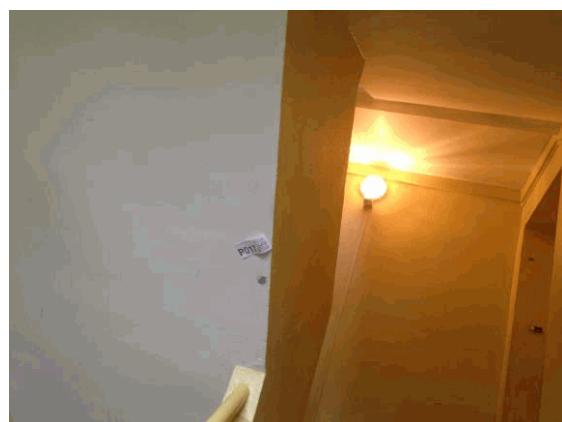
002HD001315 n°8 - 1 (P8)



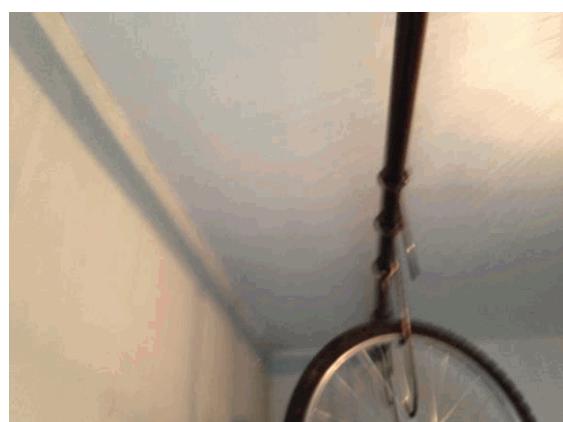
002HD001315 n°17 - 1 (P17)



002HD001315 n°17 - 2 (P17)



002HD001315 n°31 - 2 (P31)



002HD001315 n°31 - 1 (P31)



S60 - 1 (S60)



S61 - 1 (S61)



S79 - 1 (S79)



S80 - 1 (S80)



S81 - 1 (S81)



S82 - 1 (S82)



S83 - 1 (S83)



S85 - 1 (S85)



S86 - 1 (S86)



S87 - 1 (S87)



Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001315	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S60	Destination du local :	
Date évaluation :	11/01/2017	Local ou zone homogène :	Vol 18 (Combles)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :
Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001315	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S61	Destination du local :	
Date évaluation :	11/01/2017	Local ou zone homogène :	Vol 18 (Combles)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :
Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001315	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S79	Destination du local :	
Date évaluation :	11/01/2017	Local ou zone homogène :	Vol 18 (Combles)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :
Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001315	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S80	Destination du local :	
Date évaluation :	11/01/2017	Local ou zone homogène :	Vol 18 (Combles)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

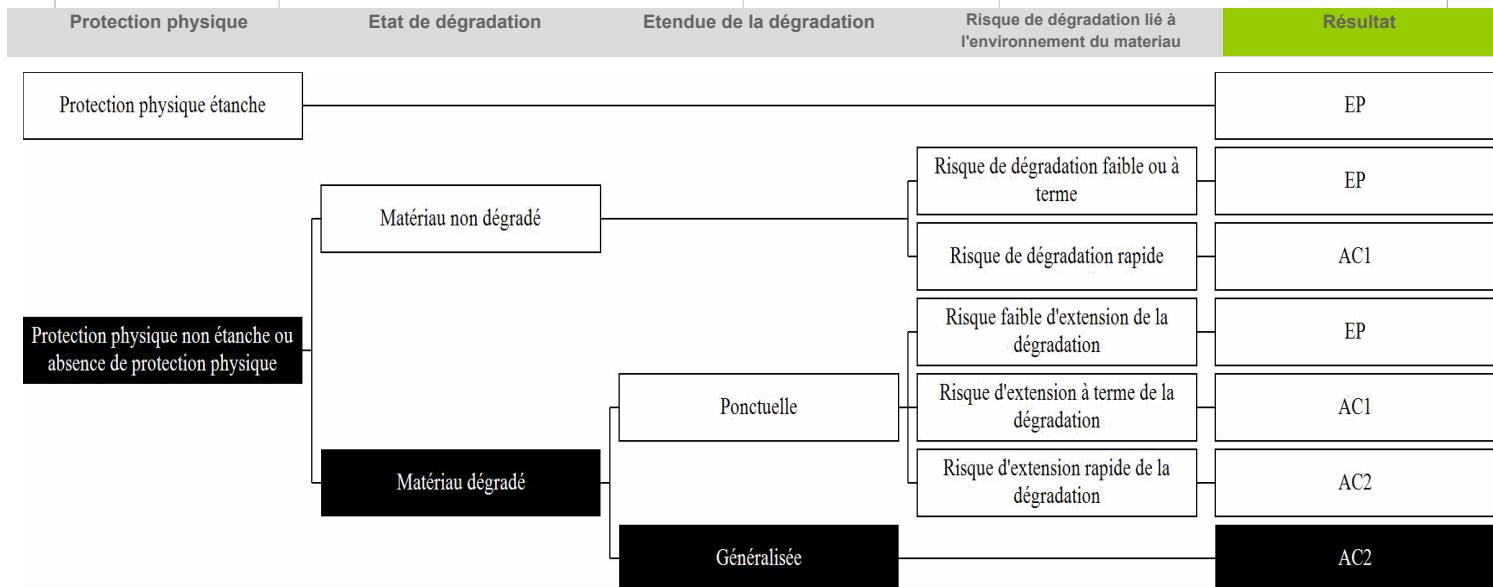
Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :
Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001315	Materaiu :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S81	Destination du local :	
Date évaluation :	11/01/2017	Local ou zone homogène :	Vol 18 (Combles)
Batiment :			



Résultat :	Action corrective de second niveau
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :
Score AC2 : Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001315	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S82	Destination du local :	
Date évaluation :	11/01/2017	Local ou zone homogène :	Vol 18 (Combles)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :
Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001315	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S86	Destination du local :	
Date évaluation :	11/01/2017	Local ou zone homogène :	Vol 10 (PC R+2)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :
Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001315	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S87	Destination du local :	
Date évaluation :	11/01/2017	Local ou zone homogène :	Vol 10 (PC R+2)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :
Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Annexe : Grille d'évaluation de l'état de conservation des produits de la liste B

Réf commande :	002HD001315	Materiau :	Conduit en fibres-ciment
Réf mesure :	S93	Destination du local :	
Date évaluation :	11/01/2017	Local ou zone homogène :	Vol 17 (PC R+2)
Batiment :			

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
Protection physique étanche				EP
	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique		Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
	Matériau dégradé		Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat :	Evaluation périodique
Commentaire :	

Rappel des recommandations au propriétaire :
Score EP (Evaluation périodique) : Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : Récapitulatif des prélevements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Référence	Category	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac - Joint d'assemblage des parpaings -	Sous sol cage 41 et 45 - Vol 6 (Sous-sol cage 41)	
P2	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit compact gris en vrac - Joint d'assemblage des pierres (enduit sableux) -	Sous sol cage 41 et 45 - Vol 6 (Sous-sol cage 41)	
P5	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit gris en vrac - Sous face escalier brut (enduit débulage) -	Sous sol cage 41 et 45 - Vol 6 (Sous-sol cage 41)	
P8	Parois verticales intérieures et enduits	Murs et cloisons	Enduit gris en vrac - Enduit gratté gris dans gaine technique -	PC Cage 41 - Vol 8 (PC RDC)	
P17	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtreux blanc + peinture - Plafond rampant + droit -	PC Cage 41 - Vol 8 (PC RDC)	
P31	Plafond et faux-plafonds	Plafonds	Enduit plâtreux blanc + peinture - -	PC Cage 41 - Vol 11 (local vélo)	

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire :	ITGA
Adresse :	Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Téléphone :	0299354149
Email :	Helene.Grude@itga.fr
Numéro d'accréditation :	1-5970

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041701-6102 EN DATE DU 19/01/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
 M. David JOUSSELIN
 64 rue Clément Ader
 42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-4000
 Echantillon ITGA : IT041701-6102
 Reçu au laboratoire le : 17/01/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001315
Dossier client	_0001000003_ STE CATHERINE BAT C2 - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001315001 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 6 (Sous-sol cage 41)
Description ITGA	Enduit gris en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit gris en vrac	META le 18/01/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Mylene VINCI - Analyste



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041701-6103 EN DATE DU 19/01/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
 M. David JOUSSELIN
 64 rue Clément Ader
 42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-4000
 Echantillon ITGA : IT041701-6103
 Reçu au laboratoire le : 17/01/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001315
Dossier client	_0001000003_ STE CATHERINE BAT C2 - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001315002 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 6 (Sous-sol cage 41)
Description ITGA	Enduit compact gris en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit compact gris en vrac	META le 18/01/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Mylene VINCI - Analyste



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041701-6106 EN DATE DU 19/01/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
 M. David JOUSSELIN
 64 rue Clément Ader
 42153 RIORGES

Réf. Client :

Commande	002HD001315
Dossier client	_0001000003_ STE CATHERINE BAT C2 - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001315005 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Enduit ciment / Vol 6 (Sous-sol cage 41)
Description ITGA	Enduit gris en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit gris en vrac	META le 18/01/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Mylene VINCI - Analyste



RAPPORT D'ESSAI N° IT041701-6109 EN DATE DU 19/01/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
 M. David JOUSSELIN
 64 rue Clément Ader
 42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-4000
 Echantillon ITGA : IT041701-6109
 Reçu au laboratoire le : 17/01/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001315
Dossier client	_0001000003_ STE CATHERINE BAT C2 - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001315008 / Parois verticales intérieures et enduits / Murs et cloisons / Enduit ciment / Vol 8 (PC RDC)
Description ITGA	Enduit gris en vrac

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit gris en vrac	META le 18/01/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Mylene VINCI - Analyste



RAPPORT D'ESSAI N° IT041701-6118 EN DATE DU 19/01/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
 M. David JOUSSELIN
 64 rue Clément Ader
 42153 RIORGES

Réf. Client :

Commande	002HD001315
Dossier client	_0001000003_ STE CATHERINE BAT C2 - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001315017 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Enduit plâtre / Vol 8 (PC RDC)
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit plâtreux blanc + peinture	META le 18/01/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Mylene VINCI - Analyste



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT041701-6132 EN DATE DU 19/01/2017 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

AC ENVIRONNEMENT
 M. David JOUSSELIN
 64 rue Clément Ader
 42153 RIORGES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0717-4000
 Echantillon ITGA : IT041701-6132
 Reçu au laboratoire le : 17/01/2017

Réf. Client :

Commande	002HD001315
Dossier client	_0001000003_ STE CATHERINE BAT C2 - 53000 LAVAL Bâtiment composé de 2 cages et de 2 étages
Echantillon	002HD001315031 / Plafond et faux-plafonds / Plafonds / Enduit plâtre / Vol 11 (local vélo)
Description ITGA	Enduit plâtreux blanc / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Enduit plâtreux blanc + peinture	META le 18/01/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Mylene VINCI - Analyste

